

**Procès-Verbal du Conseil municipal de la Commune d'Arcinges en date
Du 30 mars 2023**

- en exercice : 10
- présents : 9
- votants : 9

Séance du 30.03.2023
Convocation du 16.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 Mars à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Grosdenis, Maire.

Présents : Henri Grosdenis, Jean-Philippe Poyet, Stéphane Larger, Jacques Trichard, Marie-Laure Brise, Laurent Dubouis, Aline Augagneur, David Baudier, Virginie Lecouffe

Absent excusé : Leslie PAPUT

Secrétaire de séance : Stéphane LARGER.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu du Conseil du 31/01/2023

Budget : (Délibérations 2023-04 et 2023-05)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane LARGER, 1^{er} adjoint, approuve les comptes administratifs 2022 pour les montants suivants :

- Budget eau et assainissement :

Section de fonctionnement :

Recettes	55 166,79
Dépenses	59 829,28
Résultat année	-4 662,49
Résultat antérieurs	30 977,63
Intégration du résultat de fonct du BA supprimé	
Résultat cumulé de fonctionnement	26 315,14

Section d'investissement :

Recettes	33 376,40
Dépenses	20 118,18
Résultat année	13 258,22
Résultat antérieurs	16 982,14
Intégration du résultat de invest du BA supprimé	
Résultat cumulé d'investissement	30 240,36

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	26 315,14
Résultat d'investissement cumulé :	30 240,36
Résultat global (1) :	56 555,50
Restes à Réaliser	
Recettes :	0,00
Dépenses	28 455,14
Solde des restes à réaliser (2) :	-28 455,14
Solde réellement disponible (1+2) :	28 100,36

Affectation du résultat :

Résultat d'investissement :	30 240,36
Solde des restes à réaliser :	-28 455,14
Solde global investissement :	1 785,22
Résultat de fonctionnement à affecter :	26 315,14
Utilisation du résultat de fonctionnement	
Couverture du déficit d'investissement (1068) :	0,00
Report à nouveau en fonctionnement :	26 315,14

- Budget commune :

Section de fonctionnement			
	Recettes		143 045,60
	Dépenses		123 556,15
	Résultat année		19 489,45
	Résultat antérieurs		0,00
	Intégration du résultat de fonct du BA supprimé		
	Résultat cumulé de fonctionnement		19 489,45
Section d'investissement			
	Recettes		37 839,29
	Dépenses		5 384,76
	Résultat année		32 454,53
	Résultat antérieurs		-29 665,25
	Intégration du résultat de invest du BA supprimé		
	Résultat cumulé d'investissement		2 789,28
Solde global			
	Résultat de fonctionnement cumulé :		19 489,45
	Résultat d'investissement cumulé :		2 789,28
	Résultat global (1) :		22 278,73
	Restes à Réaliser		
	Recettes :		0,00
	Dépenses		10 784,47
	Solde des restes à réaliser (2) :		-10 784,47
	Solde réellesment disponible (1+2) :		11 494,26
Affectation du résultat :			
	Résultat d'investissement :		2 789,28
	Solde des restes à réaliser :		-10 784,47
	Solde global investissment :		-7 995,19
	Résultat de fonctionnement à affecter :		19 489,45
Utilisation du résultat de fonctionnement			
	Couverture du déficit d'investissement (1068) :		7 995,19
	Report à nouveau en fonctionnement :		11 494,26

Le Conseil, sous la présidence de M. Henri Grosdenis, Maire :

- **Approuve** les comptes de gestion 2022, tenus par le Receveur Municipal. (Délibération 2023-03)
- **Approuve** les affectations de résultats. (Délibérations 2023-06 et 2023-07)
- **Fixe** les budgets primitifs 2023, équilibrés en dépenses et en recettes pour chaque section de fonctionnement et d'investissement, aux montants suivants : (Délibérations 2023-08 et 2023-09)

Commune : Fonctionnement : 145 955.26 Investissement : 279 894.15
Service eau+assainissement : Fonctionnement : 100 803.89 Investissement : 84 465.06

- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition, comme indiqué ci-dessous : (Délibération 2023-10)
 - Taxe foncière (bâti) : 29.80 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 28,30 %
 - Taxe habitation : 8.04 %

- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir les prix des concessions au cimetière communal : **(Délibération 2023-11)**
 - Concession de 30 ans : 50.00 € / m²
 - Concession de 50 ans : 61.00 € / m²
- Décide**, à l'unanimité, de maintenir les prix des cases du columbarium (1 case pouvant contenir 4 urnes) :
 - Case pour 15 ans : 250.00 €
 - Case pour 30 ans : 450.00 €
 - Case pour 50 ans : 650.00 €
 - Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 0.00 €
- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir le coût de la vaisselle cassée, et le prix de la location de la salle soit 110.00 € pour les habitants d'Arcinges et d'Ecoche et 175.00 € pour les personnes extérieures à l'exception du tarif de l'électricité qui sera celui en vigueur. : **(Délibérations 2023-12 et 2023-24)**

Eau et Assainissement :

- **Le conseil municipal approuve le maintien des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période 2023 soit : (Délibérations 2023-13 et 2023-14)**
- - Eau : droit fixe 100.00 €/an ; prix du m³ consommé 2.50 €
 - Assainissement : droit fixe 25.00 €/an ; prix du m³ consommé 0.50 €.

Subventions versées : (Délibérations 2023-22 et 2023-23)

- Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subvention reçues pour 2023 et rappelle les aides versées en 2022.
- **Le conseil décide d'attribuer les aides suivantes : ADAPEI de Charlieu : 120 € ; ADMR Canton de Belmont : 150 € ; Prévention routière départementale de St Etienne : 60 € ; Association Roannaise Pour l'Apprentissage : 50 € ; Docteur Clown : 100 € ou association équivalente dans le Roannais ; AFM Téléthon : 100 € ; Comité d'entraide sociale du Roannais : 100 € ; Lycée Agricole de Ressins : 50 €**

Prêts : (Délibérations 2023-19 et 2023-20)

- Monsieur le Maire présente la demande faite au Crédit Agricole pour financer des lignes de crédit pour la rénovation intérieure de l'église :
 - L'une est ouverte en attente de subvention d'un montant de 124 000 euros : un prêt court terme sur une durée de 2 ans. Taux à 4.37 %
 - L'autre pour le financement des travaux, un prêt de 100 000 euros : une durée de 10 ans. Taux à 4.26%
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à contracter ces prêts.**

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 : (Délibérations 2023-15)

- Monsieur le Maire informe que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

→ **APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.**

Application de la fongibilité des crédits Budget commune : (Délibération 2023-16)

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

→ **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.**

Marché de travaux- Rénovation Intérieure de l'église : Attribution et signature de marché : (Délibération 2023-17)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour :

- Le Dossier De La Consultation T-Pa-44514 Le 02/12/2022, pour une remise des offres le 16/01/2023 à 23h00
- Le Dossier De La Consultation T-Pa-45319 (2^{ème} Consultation) Le 31/01/2023 pour une remise des offres le 17/02/2023 à 23h00.
- Le Dossier De La Consultation T-Pa-45442 Le 04/02/2023 pour une remise des offres le 24/02/2023 à 23h00

Il s'agit d'un marché alloti.

Consultation à laquelle 19 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants :

Critère d'attribution	Coefficient
Le prix des prestations	60 %
La valeur technique des prestations appréciée au vu du contenu des éléments de la note technique	40 %

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 MARS 2023.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal ;

→ **DECIDE** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

Lot1 Menuiserie Intérieure

L'entreprise LD Menuiserie, sise 42460 ARCINGES, pour un prix à 29388.63 €HT soit 33 266.36 € TTC.

Lot 2 Traitement des Bois 2^{ème} consultation

L'entreprise BEZACIER, sise 42460 LE CERGNE, pour un prix à 785.32 €HT soit 942.36 € TTC.

Lot 3 Maçonnerie 2^{ème} consultation

L'entreprise MICHELLAND, sise 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE, pour un prix à 23 996.28 €HT soit 28 795.53 € TTC.

Lot 4 Menuiseries extérieures

L'entreprise LD Menuiserie, sise 42460 ARCINGES, pour un prix à 23 789.00 € HT soit 28 548.80 € TTC.

Lot 5 Plâtrerie-Peinture

L'entreprise AUBONNET, sise 69470 COURS pour un prix à 66 275.13 €HT soit 79 530.15 € TTC.

Lot 6 Electricité 2^{ème} consultation

L'entreprise SAUVELEC, sise 42300 ROANNE, pour un prix à 33 154.50 €HT soit 39 785.40 € TTC.

Lot 7 Chauffage

L'entreprise LESPINASSE, sise 42670 BELMONT, pour un prix à 19 685.00 €HT soit 23 622 € TTC.

Lot 8 Nettoyage

L'entreprise ALIZE, sise 42300 ROANNE, pour un prix à 1 750.00 €HT soit 2 100.00 € TTC.

→ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

→ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Médecine du Travail : (Délibération 2023-18)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Service de prévention santé travail Loire 42 a présenté une convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Directeur du Service de prévention santé travail Loire 42 explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

Service ADS : (Délibération 2023-25)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N°2 L'avenant n° 2 qui modifie l'article 9 comme suit :

Article 9 – Dispositions financières

La Communauté prendra en charge les dépenses d'investissements la 1^{ère} année et le coût du service pendant sa phase préparatoire. Le service commun ADS sera alors financé à hauteur de 85 % par les communes adhérentes et à hauteur de 15 % par la Communauté.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cet avenant n°2 de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Rapport de vérification Socotec

Monsieur le Maire présente le rapport de vérification Socotec il faudra prévoir de veiller au bon fonctionnement des éclairages de sécurité. La Société Auclerc interviendra.

Point Dissolution Gymnase de la bouverie

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 1^{er} mars 2023.

Après analyse du dossier auprès de la Trésorerie de Roanne :

1. Bail emphytéotique : il n'a pas été renouvelé à son terme en 2013, le propriétaire en a donc la pleine jouissance depuis cette date. Tous les travaux réalisés avant cette date deviennent automatiquement propriété de la ville, sans compensation, c'est la règle du bail emphytéotique : les améliorations bénéficient au bailleur en fin de bail sans que ce dernier ait à indemniser le locataire.

2. Emprunt : le contrat précise qu'en cas de dissolution du syndicat l'emprunt devra être remboursé par le syndicat et par anticipation (capital restant dû du prêt majoré des indemnités pour remboursement anticipé). Un décompte établi à la date du 31 juillet après paiement de l'échéance trimestrielle du 31 juillet va être demandé auprès du Crédit Mutuel pour connaître les sommes précises. (estimation 121 062,50 € + 4 600 €, soit environ 125 700 €)

Pour assurer cette dépense, le syndicat fera un appel de fonds auprès de chaque commune selon une clé de répartition basée sur la moyenne des 5 dernières années du nombre d'élèves fréquentant le collège (règle admise par la jurisprudence).

Avec ce critère, le poids de la ville de Charlieu (le plus important) représente 17,31 % du syndicat, et celui de St Julien de Jonzy (le moins important) 0,18 %.

COMMUNES	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne	%
Arcinges	5	6	9	9	11	8,00	1,20
Belmont de la Loire	2	2	1	2,5	4	2,30	0,34
Boyer	10	11	10	7	7	9,00	1,35
Briennon	8	9	8	6	10	8,20	1,23
Chandon	40	41	49	50	51	46,20	6,91
Charlieu	116,5	117	103,5	112,5	129	115,70	17,32
Coutouvre	25	31,5	42,5	36	41	35,20	5,27
Cuinzier	32	33	38	35,5	38	35,30	5,28
Fleury la Montagne	19	19	21	26	27	22,40	3,35
Jarnosse	20,5	20,5	21	18	13	18,60	2,78
Ligny en Brionnais	7,5	11	11	11,5	12	10,60	1,59
Maizilly	17	15	13	18	18	16,20	2,42
Mars	22,5	19	23	15,5	18	19,60	2,93
Nandax	15	14	12	12,5	17	14,10	2,11
Pouilly s/s Charlieu	79	58	70	74,5	66	69,50	10,40
St Bonnet de Cray	21,5	21	24	19	18	20,70	3,10
St Denis de Cabanne	38	49	46	55	50	47,60	7,12
St Edmond	15,5	14,5	17	19	20	17,20	2,57
St Hilaire s/s Charlieu	18,5	19,5	23	17	18	19,20	2,87
St Julien de Jonzy	1	0	2	1	2	1,20	0,18
St Nizier s/s Charlieu	66	80	76	63,5	58	68,70	10,28
St Pierre la Noaille	14	12	12,5	10	13	12,30	1,84
Villers	26,5	26	28	24,5	20	25,00	3,74
Vougy	22	18	27	29	31	25,40	3,80
TOTAL	642	647	687,5	672,5	692	668,20	100,00

Le syndicat regroupe 24 communes dont 5 en Saône et Loire, ce qui nécessitera l'arrêté de dissolution par les préfets des deux départements. Cet acte sera vraisemblablement postérieur au 31 juillet pour des raisons de calendrier.

3. Contrats de travail : l'agent en place (11 heures) doit être repris par une commune du territoire. Le CDD chargé de l'entretien du gymnase termine son contrat le 31 juillet 2023. Il ne devrait pas bénéficier d'une prime, mais cela reste toutefois à confirmer.

4. Régularisation comptable : chaque commune membre du syndicat devra passer des écritures de régularisation qui seront sans impact budgétaire, ceci pour se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique. La DDFIP va transmettre le modèle des écritures à passer pour vérifier qu'elles seront bien sans impact sur les comptes administratifs des communes (fonds de concours à titre gratuit, opérations non budgétaires, ...). Des précisions sont attendues à ce sujet.

5. Matériel : le matériel présent doit faire l'objet d'un inventaire. Celui existant sur Hélios revient à chaque commune pour sa valeur nette comptable en fonction de la clé de répartition retenue (valeur approximative 7 000 €). Le matériel n'apparaissant plus sur Hélios (amorti) appartient en propre au syndicat. Il y aura également lieu d'identifier avec précision le matériel appartenant au collège s'il y a lieu.

Point tracé VTT

Monsieur le Maire présentes les circuits de VTT retenus et validés pour une labellisation par la Fédération Française de Cyclotourisme. Pour rappel, il y aura 4 bases de départs : Briennon (port) Charlieu (camping) Belmont (Etang), le Cergne (Chalet) Au total ce sont 24 circuits qui seront balisés et labellisés.

Point Travaux réseaux eau

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de renouvellement de pièces fonte dans la chambre de vannes réservoir AEP au Réservoir Le Bourg- « La Foret. A ce jour la commune fonctionne sur 1 réservoir et l'autre réservoir n'est pas utilisé, l'idée est de mettre de nouveau en service la cuve non utilisée pour la relier à une borne incendie.

Des demandes de devis vont être faites en étudiant d'autres possibilités de travaux moins onéreuse que le devis déjà étudié précédemment.

Point Travaux local boulangerie

Les travaux devront avoir lieu en Octobre 2023.

Il y aura des travaux de plâtrerie (doublage ballot), pose d'un velux (BEZACIER), pose d'une porte (D Lotto), travaux de maçonnerie par Duperron.

Dépôt d'une demande de subvention pour ces travaux en 2024.

Enveloppe de solidarité 2020

La subvention pour les travaux de cette enveloppe a été prolongée : prorogée jusqu'au 31.10.2023

Questions diverses

- Une de nos locataires part mais le logement sera loué de suite au mois de Mai

- Le broyage des fossés sera attribué à une personne de la commune : Mr DUMONT Quentin
- Un bulletin municipal sera édité en fin d'année 2023
- La commune souhaite acheter un désherbeur mécanique : une demande prix va être faite

→ **Prochain conseil municipal programmé le 11 Mai 2023.**

Le secrétaire de séance,

Stéphane LARGER

Le Maire,

Henri GROSDENIS

